



TEXTE ADOPTÉ n° 480
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

10 juin 2010

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de
la République française et le Gouvernement du **Liechtenstein**
relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **2330** et **2552**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Liechtenstein relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale, signé à Vaduz le 22 septembre 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 juin 2010.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 2330.



ISSN 1240 - 8468